



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cures

Question écrite n° 7497

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'intérêt et l'importance qui s'attachent à une meilleure définition de la profession d'hydrothérapeute, véritable « cheville ouvrière » des centres de cure. Ce métier est actuellement effectué dans le cadre de la thalassothérapie qui représente 200 000 emplois et notamment 400 hydrothérapeutes. Or, il souffre d'un manque de reconnaissance, sans formation qualifiante, sans diplôme et sans convention collective. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle, tendant à faire bénéficier cette catégorie professionnelle de conditions normales de travail et de développement puisqu'elle accompagne celui de la thalassothérapie.

Texte de la réponse

La profession d'hydrothérapeute n'a pas actuellement de reconnaissance juridique particulière et ne fait pas partie des professions médicales ou paramédicales. La formation est en général dispensée, dans un cadre privé, sans qu'elle soit sanctionnée par un diplôme spécifique de l'Etat. Cette profession qui s'exerce essentiellement dans les centres pratiquant la thalassothérapie n'est pas considérée comme une activité thérapeutique. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, les salariés travaillant dans les établissements de thalassothérapie ne bénéficient pas d'une couverture conventionnelle de branche. Un grand nombre de centres de thalassothérapie ayant une activité liée à celle des chaînes hôtelières, c'est dans le cadre des négociations en cours dans ce secteur de l'hôtellerie que sera analysée la situation de ces salariés. Lorsqu'il s'agit d'établissements médicalisés, la négociation collective se situe au sein du secteur de l'hospitalisation privée. C'est donc dans ce contexte de négociations que doit être examinée la situation particulière des hydrothérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7497

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4440

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2373